

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Thonon, le 30/11/2020

Arrêté n°20-005161

**Route Départementale n° 36
PR 02+370 au PR 02+500 |
Restriction de la circulation sur le territoire de la
Commune d'ORCIER |**

**Arrêté temporaire de police portant
réglementation de la circulation
E et L – fermeture**

Le Président du Conseil Départemental

VU la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-4,
VU le Code de la Route et notamment son livre IV,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 131-3,
VU l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
VU l'arrêté en vigueur, du Président du Conseil Départemental, portant délégation de signature,
VU la demande présentée par [Ets ACRO BTP - 10460 rue de la Centrale 74190 PASSY (vmichel@acro-btp.fr)] en vue [de Travaux de Protection de Chute de Pierres],
VU les modalités d'exploitation arrêtées pour réaliser les travaux projetés,
VU la consultation des Conseillers Départementaux du canton de THONON LES BAINS en date du 01/12/2020,
VU la consultation du Maire [d'ORCIER] en date du 01/12/2020,
VU la consultation du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Haute-Savoie en date du 01/12/2020,
VU la consultation de l'Autorité Organisatrice de Transports en date du 01/12/2020,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser les travaux évoqués supra,

CONSIDERANT qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les entreprises et agents du Conseil Départemental y intervenant,

CONSIDERANT que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la **RD 36**, [du **PR 02+370 au PR 02+500**] sur le territoire de la commune d'**ORCIER** |.

Sur proposition du chef du Centre d'Exploitation des Routes Départementales de **VAILLY**,

Arrête

ARTICLE 1

Pendant la période **du 10/12/2020 au 11/12/2020 entre 08h00 et 16h00 inclus**, la circulation de tous les véhicules empruntant la **RD 36** sera interdite, **entre les PR 02+370 et 02+500**.

ARTICLE 2

Cette interdiction ne concerne pas les véhicules de l'entreprise intervenant sur le chantier, les véhicules du gestionnaire de la RD amenés à intervenir sur le chantier.

ARTICLE 3

Une déviation sera mise en place suivant l'itinéraire ci-après :

pour tous les véhicules :

Dans le sens ORCIER → JOUVERNAISINAZ & Col du Feu par la RD35 (LE LYAUD) – RD26 (REYVROZ) RD22 (LULLIN) – RD36 (Col du Feu) .

Dans les sens JOUVERNAISINAZ & Col du Feu → ORCIER par la RD36 (Col du Feu) – RD22 (LULLIN) RD26 (REYVROZ) - RD35 (LE LYAUD) .

ARTICLE 4

La signalisation et le balisage du chantier seront assurés par **Ets ACRO BTP** - 10460 rue de la Centrale 74190 PASSY (vmichel@acro-btp.fr)

La signalisation de déviation sera assurée par le **CERD de VAILLY**.

Ces signalisations et balisage seront réalisés sous le contrôle des services du Pôle Routes.

ARTICLE 4

M. le Directeur Général des Services Départementaux,

M. le Directeur Général Adjoint Infrastructures et Supports Techniques,

M. le Directeur du Pôle Routes,

M. le Chef de Corps, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie,

M. le Directeur départemental de la sécurité publique (DDSP - police),

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Service de l'Assemblée,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du canton de THONON LES BAINS,
- Mme le Maire d'ORCIER ,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours (GPPO@sdis74.fr)
- PR/DAGR/SES-SALEX74,
- PR/Arrondissement des Routes Départementales de Thonon,
- PR/CERD de VAILLY,
- PR/DAT,
- Autorité(s) Organisatrice(s) de Transports concernée(s),
- Entreprise **Ets ACRO BTP** - 10460 rue de la Centrale 74190

Le Président du Conseil Départemental,

Et par délégation,

**Le Responsable du Service Entretien et Exploitation
de l'Arrondissement de Thonon**



Alain TISSOT